

RÉGION GRAND EST

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE SAINT HILAIRE AU TEMPLE (51400)

ENQUÊTE PRÉALABLE À
LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°4
POUR PIÉTONS DE LA LIGNE FERROVIAIRE DE
SAINT HILAIRE AU TEMPLE À VERDUN SITUÉ SUR
LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE AU TEMPLE

RÉALISÉE DU 28 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2023



RAPPORT D'ENQUÊTE

M. Jacky CLÉMENT
Commissaire Enquêteur

*Les Conclusions motivées et Avis
font l'objet d'un document séparé*

COMMUNE DE SAINT HILAIRE AU TEMPLE (51400)

ENQUÊTE PRÉALABLE À
LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°4
POUR PIÉTONS DE LA LIGNE FERROVIAIRE DE
SAINT HILAIRE AU TEMPLE À VERDUN SITUÉ SUR
LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE AU TEMPLE

RÉALISÉE DU 28 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

	pages
CHAPITRE I : PREMIERS ÉLÉMENTS DÉDIÉS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
I.1 Contexte géographique et historique	
I.2 État actuel	
I.3 Démarches préalables	
I.4 Composition du dossier d'enquête	
CHAPITRE II : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
II.1 Références d'application	
II.2 Programmation de l'enquête	
II.3 Information du public	
II.4 Registre d'enquête	
II.5 Visite des lieux	
CHAPITRE III : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
III.1 Ambiance globale	
III.2 Permanences du Commissaire Enquêteur	
III.3 Participation du public, bilan	
CHAPITRE IV : SUIVI ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	11
IV.1 Mes premières observations	
IV.2 P.V. de synthèse	
IV.3 Mémoire en réponse	
IV.4 Dernières observations éventuelles	
CHAPITRE V : REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS D'ENQUÊTE PUBLIQUE	12

I.1 Contexte géographique et historique

La commune de SAINT HILAIRE AU TEMPLE est localisée à une quinzaine de kilomètres au Nord de Châlons-en-Champagne via la D977 et Saint Étienne au Temple. À vocation agricole, elle compte 332 sainthilaïrois au recensement de 2020.

Le PN (Passage à Niveau) n°4 pour piétons est édifié sur la ligne SNCF 085000 de Saint Hilaire au Temple à Verdun au droit du PK (Point Kilométrique) 187+722. En empruntant les différents chemins, il est éloigné de près de 2,5 Km du village, et de 1,4 Km de Vadenay, village plus au Nord.

La vitesse ferroviaire sur cette ligne non électrifiée et au droit du PN, qui se situe très éloignée de toute agglomération, est de 40 Km/h.

La L.G.V. (Ligne à Grande Vitesse), dont les travaux débutent en janvier 2002, voit son ouverture en juin 2007.

Pour l'anecdote, le premier rail de cette L.G.V. a été posé à Saint Hilaire au Temple le 19 octobre 2004.



Cette nouvelle voie ferrée impacte la commune de Saint Hilaire au Temple car elle a généré un remembrement au moins sur la partie Nord de son territoire. Depuis, des chemins d'A.F. (Association Foncière) longent la L.G.V. et la ligne SNCF 085000 de Saint Hilaire au Temple à Verdun de part et d'autre, desservant de la sorte les parcelles cultivées nouvellement recomposées. De ce fait, vu le nouveau contexte de desserte, le PN pour piétons n°4 n'est plus pratiqué car devenu inutile.

I.2 État actuel

Comme décrit ci-dessus, ce PN n°4 situé hors agglomération n'est plus utilisé.

La signalétique, composée d'une croix de Saint André et d'un panneau stop, a totalement disparu ainsi que le platelage¹ du PN.

- Ce PN n'est pas inscrit au programme de sécurisation nationale.
- La moyenne journalière annuelle de passage des trains est de 1 (comptage de 2017) et est essentiellement de marchandises.
- Aucun accident n'a été constaté lors de ces 10 dernières années.
- La vitesse routière aux abords du PN s'avère nulle (que des engins agricoles et ne se déplaçant uniquement que sur les chemins d'A.F.).



Au regard de la décision de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau qui s'est réunie le 24 janvier 2023, ainsi que la demande reçue le 6 mars 2023 de SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNE sollicitant la suppression du passage à niveau pour piétons n°04 situé sur la commune de Saint Hilaire au Temple au point kilométrique 187+722, et compte tenu du dossier produit à l'appui de la demande comportant notamment une notice explicative et des plans de situation du passage à niveau n°04 ;

le Conseil Municipal de Saint Hilaire au Temple a délibéré.

¹ Aménagement spécifique de part et d'autre et entre les rails permettant le franchissement des voies.

I.3 Démarches préalables

✓ *La délibération du Conseil Municipal :*

Pour donner suite au courrier du 6 mars 2023 de SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNE (voir ci-dessus), le 24 mai 2022, après avoir été informé par Madame le Maire du courrier de la SNCF proposant la suppression du passage à niveau n°4, le Conseil Municipal de Saint Hilaire au Temple donne un avis favorable à l'unanimité et autorise donc la suppression de ce PN n°4 par délibération n° 2022/0012.

✓ *Les contacts préparatoires :*

Tout d'abord par téléphone puis par mails entre le 8 et 16 juin 2023, une coordination s'organise avec Madame Amélie Tonnellier de la Préfecture à des fins de relecture du projet d'Arrêté Préfectoral portant ma désignation en tant que commissaire enquêteur, et portant ouverture de l'enquête publique comprenant notamment les différentes dates de son ouverture et de sa clôture ainsi que mes dates de permanences.

Les différentes dates en Mairie de Saint Hilaire au Temple sont ainsi programmées :

- L'ouverture est prévue le lundi 28 août à 10h00, ma permanence s'effectuant le même jour de 10h00 à 12h00 ;
- une permanence intermédiaire est organisée le samedi 9 septembre de 10h00 à 12h00 ;
- la clôture se réalise le jeudi 14 septembre à 18h00 ma permanence se déroulant de 16h00 à 18h00.

Je prends contact avec M. Christophe Pouillon de SNCF Réseau Infrapôle Champagne-Ardenne par téléphone et par mails le 16 juin pour échanger nos coordonnées respectives et ainsi faciliter les contacts futurs.

Je me rapproche également de Madame Boutillier, Maire de Saint Hilaire au Temple, le même jour pour un objectif identique.

✓ *Transmission des documents afférents à l'enquête :*

Une version papier m'a été transmise par la Préfecture de la Marne par courrier postal daté du 27 juillet et comprenant :

- copie de l'Arrêté Préfectoral DCPAT n°2023-189 ;
- copie de l'avis d'enquête ;
- dossier de l'enquête publique SNCF Réseau Infrapôle Champagne Ardenne ;
- le registre d'enquête.

I.4 Composition du dossier d'enquête

Ce dossier comprend un rapport de présentation, réalisé par SNCF Réseau Infrapôle Champagne-Ardenne, et qui est composé de :

- L'A.P. (Arrêté Préfectoral) du PN en date du 22/01/1993 actuellement en vigueur ;
- Une fiche individuelle du PN 04 ;
- les caractéristiques du PN 04 et du chemin rural et l'accidentologie du PN 04 ;
- la notice explicative de l'opération projetée et les intérêts de cette suppression ;
- un plan de situation du PN 04, accompagné d'une vue aérienne et de photos ;
- les travaux à réaliser (sous réserve de l'obtention de l'A.P. de suppression du PN 04) ;
- le lancement de la procédure de suppression du PN 04 ;
- la délibération n° 2022/0012 du 24 mai 2022 du Conseil Municipal de Saint Hilaire au Temple donnant un avis favorable à l'unanimité autorisant la suppression du PN n°4 ;
- suite et fin de la procédure de suppression du PN 04.

Ce dossier complet permet une bonne compréhension de la démarche, l'impact nul sur le terrain et la nécessité de cette enquête préalable à cette suppression du PN n°4.

II.1 Références d'application

Cette procédure relative à la suppression du Passage à Niveau n°4 relève :

- Du Code des Relations entre le Public et les Administrations et principalement ses articles L.134-1 à L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-35.

L'article R.134-10 précise notamment :

"Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R. 134-3 ou à l'article R. 134-4.

À cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci. Enfin, il désigne le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête".

- Du Code des Transports.
- De l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
- De l'Arrêté Préfectoral du 22 janvier 1993 portant classement du passage à niveau 09 situé sur la commune de Saint Hilaire au Temple, sur la ligne ferroviaire de Saint Hilaire au Temple à Hagondange.

Également de la décision de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau qui s'est réunie le 24 janvier 2023.

C'est une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°4 pour piétons de la ligne ferroviaire de Saint Hilaire au Temple à Verdun, situé sur la commune de Saint Hilaire au Temple.

II.2 Programmation de l'enquête

L'Arrêté Préfectoral DCPAT n° 2023-189 du 18 juillet 2023 s'appuie sur nombre de textes, tels :

- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code des transports ;
- les décrets n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et celui du 16 mars 2022 ;
- l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 ;
- les Arrêtés Préfectoraux du 22 janvier 1993 et du 4 avril 2022 ;
- la décision de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau qui s'est réunie le 24 janvier 2023.

et précise entre autres :

- les dates et heures d'ouverture et de clôture, en l'occurrence du 28 août 2023 à 10h00 au jeudi 14 septembre à 18h00 ;
- un dossier et le registre seront déposés en Mairie de Saint Hilaire au Temple, siège de cette enquête ;
- les différentes permanences en Mairie Saint Hilaire au Temple, et dont les dates et horaires sont les suivantes :
 - . le lundi 28 août 2023 de 10h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
 - . le samedi 9 septembre de 10h00 à 12h00 ;
 - . le jeudi 14 septembre de 16h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).

- la possibilité qu'a toute personne intéressée de déposer ses observations aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, ou les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur domicilié au siège de l'enquête en ladite Mairie Saint Hilaire au Temple ;
- le dossier est également consultable par voie électronique sur le site internet des Services de l'État dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-Publique-declaration-d-utilite-publique>

- les intéressés peuvent déposer sur le registre d'enquête, ou adresser ces observations par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr

en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel ;

Y figurent également :

- les modalités d'affichage et d'annonces légales ;
- Les modalités d'information et de publication.

II.3 Information du public

✓ *Par voie de presse :*

- Pour la première édition, les annonces légales paraissent dans le quotidien "L'Union" et l'hebdomadaire "La Marne Agricole" les deux journaux datés du 18 août 2023.
- Pour la seconde édition, les insertions sont réalisées dans les mêmes journaux en date du 1^{er} septembre 2023.

✓ *Par voie d'affichage :*

- En Mairie de Saint Hilaire au Temple, l'affichage est réalisé sur le panneau habituel dédié aux annonces légales ainsi que sur le terrain au droit du PN n°4.
- Cet affichage a bien été effectué dans les délais requis et confirmés par Madame le Maire au travers le certificat adéquat transmis à la Préfecture à l'issue de la clôture de l'enquête.

Les affichages étaient bien visibles tout au long de l'enquête publique, depuis le 28 août 2023 vers 9h00, jusqu'à la clôture, le 14 septembre au-delà de 18h00.

Confirmation est faite par Madame le Maire.

(les annonces légales et les affichages ont bien été réalisés conformément à l'article R.134-12 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

✓ *Autre mode d'information :*

Préalablement à l'affichage requis, la Mairie a distribué, le 3 août, un bulletin d'information dédié à cette enquête publique dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du village.

✓ *Le dossier d'enquête :*

Un dossier a été transmis par courrier postal à la Mairie de Saint Hilaire au Temple.

Pour la consultation du dossier, les permanences du commissaire enquêteur peuvent être complétées en se rendant aux jours et heures habituels d'ouverture au public en Mairie.

II.4 Registre d'enquête

J'ai ouvert et paraphé le registre avant l'ouverture d'enquête le 28 août 2023 à 9h00.

La mise à disposition du public s'est effectuée selon les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie le lundi de 11h00 à 11h45, le jeudi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 13h00 à 15h00, mais également lors de mes trois permanences :

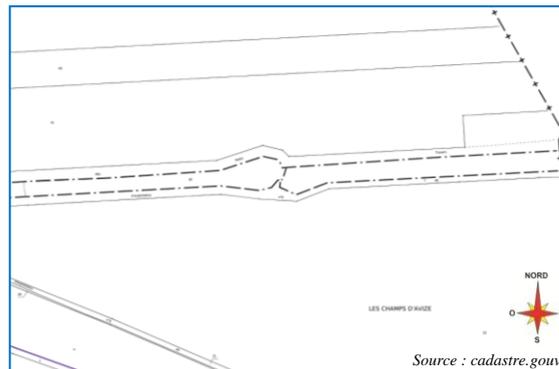
- ✓ *le lundi 28 août de 10h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;*
- ✓ *le samedi 9 septembre de 10h00 à 12h00 ;*
- ✓ *le jeudi 14 septembre de 16h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).*

Mandaté par Madame le Maire, le registre d'enquête est clos et signé par M. Alain THIEBAUT, Adjoint au Maire à l'issue de la clôture d'enquête, à 18h05 le 14 septembre 2023.

II.5 Visite des lieux

Afin de mieux appréhender le projet et son contexte, j'ai effectué une visite sur le terrain le jour de ma première permanence entre 9h00 et 10h00 le 28 août 2023.

Seuls des chemins d'Association Foncière de part et d'autre de la voie ferrée, utilisés uniquement par les professionnels de la terre, peuvent desservir les parcelles cultivées aux lieux-dits "le Champ d'Avize" section cadastrée ZB au Sud, et "les Petits Travers" section cadastrée ZH au Nord.



Le contexte du PN n°4

Compte tenu de cette configuration se situant très loin de toute agglomération et en pleine terre agricole, et vue la faible fréquentation de ces chemins d'Association Foncière, on peut aisément estimer que les risques liés à la circulation s'avèrent très faibles voire nuls.

Pour confirmer l'état des lieux décrit dans le rapport de M. Christophe Pouillon de SNCF Réseau, je constate l'absence totale de la signalétique originelle ainsi que celle du platelage.



L'absence totale de signalétique et du platelage



Le PN n°5

Et concernant la traversée de la voie ferrée par les piétons et autres véhicules, elle reste possible en empruntant le PN n°5 qui est, quant à lui, parfaitement balisé et sécurisé avec une signalétique claire et complète.

III.1 Ambiance globale

L'accueil qui m'a été réservé en Mairie de Saint Hilaire au Temple était de qualité. Les différents échanges se sont réalisés de façon très satisfaisante, également lors de mes permanences. Les relations respectives, aussi bien par téléphone que par mails, se sont passées très aimablement, de façon très réactive et dans de très bonnes conditions.

Il en a été de même concernant le relationnel avec le Pôle de l'appui territorial, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture de la Marne, ainsi qu'avec le Service SNCF Réseau Infrapôle Champagne-Ardenne.

Mes trois permanences se sont déroulées favorablement et en toute cordialité.

III.2 Permanences du Commissaire Enquêteur

Comme prévu dans l'Arrêté Préfectoral en date du 18 juillet 2023, les trois permanences se sont bien effectuées en Mairie de Saint Hilaire au Temple :

- ✓ le lundi 28 août, de 10h00 (ouverture de l'enquête) à 12h00 ;
- ✓ le samedi 9 septembre de 10h00 à 12h00 ;
- ✓ et le jeudi 14 septembre de 16h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).

III.3 Participation du public, bilan

- ✓ Participation du public :
 - 1^{ère} permanence du 28 août de 10h00 à 12h00 (et ouverture de l'enquête à 10h00) :
Aucune personne ne s'est présentée lors de cette première permanence.
Il n'y a donc aucune observation inscrite au registre d'enquête.
 - 2^{ème} permanence du 9 septembre de 10h00 à 12h00 :
Tout comme la 1^{ère} permanence, aucune personne ne s'est présentée ; aucune remarque n'a été inscrite ni pendant ni entre les deux permanences.
 - 3^{ème} permanence du 14 septembre de 16h00 à 18h00 (et clôture de l'enquête à 18h00) :
Cette troisième permanence s'identifie aux deux précédentes par l'absence de toute visite et, donc, de toute inscription au registre.
- ✓ À l'issue de cette enquête, le bilan est le suivant :
 - Aucune observation n'a été déposée sur le registre, tant lors de mes permanences qu'entre celles-ci.
 - Aucun appel téléphonique, courrier, mail ou fax n'est parvenu en Mairie de Saint Hilaire au Temple, siège de cette enquête.
 - Aucune contribution n'a été déposée au registre dématérialisé.
 - Aucun détracteur même anonyme, ni en présentiel ni en virtuel, ne s'est manifesté à l'encontre de ce projet.

IV.1 Mes premières observations

- ✓ Compte tenu du contexte sanitaire redevenu serein, les personnes se présentant n'étaient pas dans l'obligation de respecter les mesures qui étaient liées au covid 19. Toutefois, du gel hydroalcoolique ainsi que des masques étaient mis à disposition.
- ✓ Le contexte dans lequel se situe cette procédure d'enquête publique peut expliquer le peu d'intérêt que représente cette suppression du passage à niveau n°4, ce dernier n'étant plus utilisé depuis plus de vingt ans.
En effet, l'inutilité de ce passage à niveau m'est nettement apparue lors de ma visite sur le terrain le 18 août, notamment par rapport à la végétation qui a "repris ses droits".
Au regard de cette situation, je peux comprendre l'absence de réaction des habitants de Saint Hilaire au Temple lors de cette enquête publique et par conséquent l'absence d'observation inscrite aux registres, tant format papier que dématérialisé.

IV.2 P.V. de synthèse

Pour des raisons d'agenda, un échange de mails est effectué avec M. Christophe Pouillon de SNCF Réseau afin de faire le point sur le résultat de cette enquête publique.
Ce dernier m'informe qu'à l'issue de cette enquête, il n'a aucune observation ou remarque à formuler sur ce dossier compte tenu de l'absence de toute contribution tant matérielle que virtuelle durant cette procédure.

IV.3 Mémoire en réponse

Je considère alors que les échanges ci-dessus avec M. Christophe Pouillon de SNCF Réseau constitue le mémoire en réponse.

Enfin, un rendez-vous est pris avec Madame le Maire de Saint Hilaire au Temple le lundi 18 septembre au matin afin de peaufiner cette enquête publique et prendre connaissance d'éventuels messages sur répondeur, fax ou mails de dernière minute, notamment dans les derniers moments de ma permanence du lundi 14 septembre.

IV.4 Dernières observations éventuelles

Lors de mon rendez-vous du 18 septembre, que nous avons programmé avec Madame le Maire, il ressort qu'aucune autre observation ou remarque de dernière minute, sous quelque forme que ce soit, n'est parvenue en Mairie de Saint Hilaire au Temple.

CHAPITRE V : REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ce rapport est accompagné :

- ✓ des Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur ;
- ✓ du dossier et du registre d'enquête.

Ces documents sont transmis à :

M. le Préfet de la Marne - 1 rue Jessaint – CS 50431
51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Comme le prévoient les dispositions réglementaires, les Conclusions motivées et l'Avis du Commissaire Enquêteur sont présentés dans un document indépendant du Rapport d'Enquête.

À REIMS, le 20 septembre 2023



Jacky CLÉMENT
Commissaire Enquêteur

